

Attestation

LRQA atteste que la société :

PCDL

ZI de la Vallée Verte, Rte de la Lucette, 53940 Le Genest-Saint-Isle, France

respecte les dispositions relatives à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement conformément au :

Décret 2021-461 du 16 avril 2021

Numéro(s) d'approbation : Décret Plastique – 00041874

La portée de cette attestation concerne les activités suivantes :

Fabrication et vente d'oxydes d'antimoine. Fabrication et vente de poudres mouillées, pâtes et granulés thermoplastiques à base d'oxyde d'antimoine.

Paul Graaf

Area Operations Manager, Europe

Emis par : LRQA France SAS

1. Synthèse pour la direction

Objectifs de l'audit

Cet audit a été réalisé sur la base des objectifs suivants :

- Vérification de la mise en œuvre effective et efficace des exigences du décret n°2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement ;
- Suivi le cas échéant des constats antérieurs.

Conclusion

Au terme de cet audit, la mise en œuvre opérationnelle des dispositions définies par l'organisme est confirmée. La maîtrise des activités auditées permet de garantir la prise en compte des exigences du décret n°2021-461, et permet, à l'issue de cet audit, de recommander la délivrance d'une attestation Décret Plastique, pour le champ d'application suivant « **Fabrication et vente d'oxydes d'antimoine. Fabrication et vente de poudres mouillées, pâtes et granulés thermoplastiques à base d'oxyde d'antimoine** », sous réserve d'approbation en revue technique.

Forces

- Implication des audités
- Démarche d'amélioration continue en relation avec le SMQE certifié ISO 9001, 14001 & 45001
- Démarche participative de réalisation de l'analyse de risques perte de granulés
- Etat global du site
- Excellente prise en compte des remarques de l'audit préliminaire
- Intégration des exigences applicables dans les modes opératoires quotidiens

Faiblesses

- RAS

Pistes d'amélioration

- Finaliser la démarche 5S au niveau de l'extrusion
- Compléter les protocoles de chargement/déchargement avec le risque perte de granulés
- Afficher et communiquer aux transporteurs impliqués le plan des risques perte de granulés
- Mesurer et évaluer la prestation des transporteurs et fabricants de granulés dans la démarche Décret Plastique
- Réaliser des audits de poste
- Traiter les exigences du Décret Plastique dans la revue de direction QSE

